



REMBOURSEMENT

NOTE DE FRAIS

Procédure

Adoption : CA 7 avril 2018
Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2018
Modification : BP1 14 septembre 2019

Validité : permanente

Nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1 – OBJET

Cette procédure définit les modalités de remboursement des notes de frais et des délais liés à leur paiement.

2 - DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES

Cette procédure est applicable à l'ensemble des acteurs bénévoles et salariés de la ligue : administrateurs, salariés permanents, officiels techniques, cadres de l'ETR, membres des commissions régionales délégués désignés par leur Comité pour participer à l'Assemblée générale régionale ainsi que pour les acteurs départementaux, Président ou représentant qui interviennent au Conseil des Présidents de Comités.

3- PROCEDURE DE MISE EN PAIEMENT

3.1.1. La demande de remboursement de frais doit être rédigée via le formulaire correspondant **diffusé en amont de l'action par l'administratif du secteur concerné** :

- Demande de remboursement de frais Bénévoles
- Demande de remboursement de frais Salariés
- Demande de remboursement de frais OT

et doit parvenir au secteur financier comptabilite@badocc.org dans un délai maximum de 2 mois suivant l'action pour laquelle la demande est effectuée (sauf pour une action se déroulant en décembre*).

Passé ce délai aucun frais ne sera remboursé sans avis du trésorier général ou de son adjoint. La demande de remboursement de frais doit être accompagnée des justificatifs de dépenses ORIGINAUX pour sa mise en paiement ; toute pièce justificative de dépenses (factures, tickets, etc...) transmise en direct par le fournisseur via fichier numérique, homologué par la législation en vigueur est considéré comme original.

A contrario, toute pièce justificative de dépenses générée sur support papier fait uniquement foi.

3.1.2. Dans le cadre de la clôture des comptes*, la demande de remboursement de frais liée à une action N-1 doit parvenir au secteur financier comptabilite@badocc.org avant le 31 janvier N+1.

Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué par le secteur Financier.